

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

<p>Nombre de délégués</p> <p>En exercice : 48</p> <p>Présents : 37</p> <p>Votants : 43</p> <p>Date de convocation : Le : 8 décembre 2023</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Amfreville les Champs</p> <p>Bacqueville M. Collette,</p> <p>Beauficel-en-Lyons M. Pillet,</p> <p>Bosquentin</p> <p>Bourg Beaudouin M. Halot,</p> <p>Charleval Mme Héquet, MM. Emo, Calais,</p> <p>Douville/Andelle M. Cramer,</p> <p>Fleury-la-Forêt M. Godebout,</p> <p>Fleury sur Andelle M. Vieillard.R,</p> <p>Flipou M. Cousin,</p> <p>Houville-en-Vexin M. Lebreton,</p> <p>Le Tronquay Mme Marteau,</p> <p>Les Hogues Mme Bachelet,</p> <p>Letteguives Mme Grégoire,</p> <p>Lilly Mme Lancien,</p> <p>Lisors</p> <p>Lorleau Mme Grouchy,</p> <p>Lyons-la-Forêt M. Baldari,</p> <p>Ménesqueville M. Cahagne,</p> <p>Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,</p> <p>Perruel M. Quéné,</p> <p>Pont Saint Pierre Mme Lavigne, M. Hébert,</p> <p>Radepont M. Minier,</p> <p>Renneville M. Vieillard G.,</p> <p>Romilly/Andelle Mme Simon, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,</p> <p>Rosay-sur-Lieure M. Béharel,</p> <p>Touffreville Mme Malhaire,</p> <p>Val d'Orger</p> <p>Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,</p> <p>Vascoeuil M. Moëns.</p>
--	---

Étaient excusés : M. Blavette, M. Bonneau, Mme Damois, M. Gavelle, M. Ziélinski.

Pouvoirs : M. Cordier à M. Moëns, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Fouquet à Mme Bachelet, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Jullien à M. Dulondel, Mme Le Tourneur à Mme Biville.

Monsieur Arnaud GODEBOUT est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 septembre 2023,

Le procès-verbal du conseil communautaire du 21 septembre 2023 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

I) Administration générale

1. Désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales pour la commune de Flipou

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- désigne M. Sylvain LEROUX, pour siéger au sein de la commission « Finances et affaires générales » ;
- désigne M. Patrick LEHEC, pour siéger au sein de la commission « Voirie » ;
- désigne M. Guillaume HOUDU, pour siéger au sein de la commission « Politique associative et sportive & communication » ;
- désigne M. Sylvain LEROUX, pour siéger au sein de la commission « Economie » ;
- désigne Mme Marie-Christine HUGUET, pour siéger au sein de la commission « Tourisme et Culture » ;
- désigne M. Christophe COUSIN, pour siéger au sein de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie » ;
- désigne M. Romain BLOQUET, pour siéger au sein de la commission « Environnement, développement durable et mobilités » ;
- désigne M. Christophe COUSIN, pour siéger au sein de la commission « Coopérations avec les communes » ;
- désigne Mme Françoise MAILLET, pour siéger au sein de la commission « Action sociale et santé » ;
- désigne M. José MIRALES, pour siéger au sein de la commission « Patrimoine et grands projets » ;
- désigne M. Jérôme HERR, pour siéger au sein de la commission « Cycle de l'eau » ;
- désigne M. Guillaume HOUDU, pour siéger au sein de la commission « Petite enfance, enfance et jeunesse ».

2. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, désigne M. Christophe COUSIN, en tant que représentant de la commune de Flipou, pour siéger au sein de la C.L.E.C.T.

3. Désignation d'un délégué suppléant appelé à siéger au sein du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, désigne M. Romain BLOQUET pour siéger au sein du S.Y.M.A. en tant que délégué suppléant.

4. Personnel : modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

5. Personnel : modification du tableau des effectifs non permanents applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois non permanents applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

6. Personnel : modification des autorisations spéciales d'absence : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des autorisations spéciales d'absence.

7. Personnel : modification du règlement de formation applicable aux services de la Communauté de communes Lyons Andelle

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve la modification du règlement de formation.

8. Personnel : adoption d'un règlement fixant les modalités d'utilisation du compte personnel de formation : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve les modalités d'utilisation du compte personnel de formation.

9. Personnel : adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture du risque prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la Communauté de communes au contrat groupe pour la couverture du risque prévoyance avec la MNT au 1^{er} janvier 2024 proposée par le centre de gestion de l'Eure,
- autorise le Président à signer la convention de prévoyance de maintien de salaire avec la MNT et tout document y afférent.

10. Personnel : modification de la participation financière de la Communauté de communes pour le risque prévoyance de ses agents : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve la modification de la participation employeur pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2024.

11. Personnel : modification de la participation financière de la Communauté de communes pour le risque santé de ses agents : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve la modification de la participation employeur pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2024.

12. Personnel : modification des horaires de travail applicables au sein du service voirie : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve les nouveaux horaires du service voirie à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les conditions ci-dessous définies :

Semaine Haute : 39h :

8h-12h00 et de 13h30-17h15 du lundi au jeudi (7h45),

8h-12h00 et de 13h15-17h15 le vendredi (8h00)

Semaine Basse : 31h :

8h-12h00 et de 13h30-17h15 du lundi au jeudi (7h45),

Repos le vendredi.

Le temps d'habillage et déshabillage n'est pas compris dans le temps de travail. Les horaires d'arrivée correspondent à l'heure où l'agent doit être opérationnel sur son poste de travail et non l'heure à laquelle il doit arriver dans les locaux de la collectivité.

Une astreinte hebdomadaire en saison hivernale est organisée pour l'ensemble des agents du service du lundi au lundi suivant. Elle est déclenchée par le Vice-Président en charge de la voirie si les conditions météorologiques le justifient.

L'organisation du travail pourra être adaptée en période estivale en cas d'épisodes de canicule.

13. Sollicitation de subvention au titre de la DETR 2024 : autorisation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve le coût prévisionnel de ce projet, tel que présenté ci-dessous :

Plan de financement de rénovation et d'extension du siège de l'intercommunalité.

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Postes de dépenses	Montant HT	Financements	Montant HT	Taux
Maîtrise d'œuvre	355 000 €	Etat - DETR 2024	900 000 €	27,28 %
Frais d'études	66 000 €	Etat – Fonds Vert	1 600 000 €	48,48 %
Travaux	2 879 000 €	Autofinancement	800 000 €	24,24 %
Total	3 300 000 €	Total	3 300 000 €	100 %

- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, et tout autre organisme ou collectivité susceptibles d'apporter une aide financière.

14. Sollicitation de subvention au titre du fonds vert : autorisation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve le coût prévisionnel de cette opération, tel que présenté ci-dessous :

Rénovation énergétique de la gendarmerie			
DEPENSES		RECETTES	
Réhabilitation énergétique	424 000 €	Fonds verts (49%)	249 000 €
Maître d'œuvre + études	84 800 €	Reste à charge intercommunalité	259 800 €
Sous-total	508 800 €	Sous-total	508 800 €
Rénovation des logements et de la brigade *			
DEPENSES		RECETTES	
Peinture pièces humides	15 000 €	Reste à charge intercommunalité	130 000 €
Plomberie	30 000 €		
Sol	25 000 €		
Electricité	60 000 €		
Sous-total	130 000 €	Sous-total	130 000 €
TOTAL OPERATION	638 800 €	TOTAL RECETTES	638 800 €

* Les travaux de réhabilitation seront phasés en fonction des priorités définies conjointement par la gendarmerie et l'intercommunalité et au regard des crédits budgétaires disponibles.

- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, et tout autre organisme ou collectivité susceptibles d'apporter une aide financière.

II) Finances et affaires générales

1. Décision budgétaire modificative n°2 relative au budget principal : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n°2 relative au budget principal telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / dépenses

Chap. 014	Article 7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 7 000,00 €
Chap 65	Article 6541	Créances admises en non-valeur	- 1 000,00 €
Chap. 65	Article 6542	Créances éteintes	+ 1 000,00 €
Chap. 65	Article 6573641	Subventions de fonctionnement aux BA et aux régies	+ 20 000,00 €

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / recettes

Chap. 731	Article 73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	+ 7 000,00 €
Chap. 77	Article 773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 20 000,00 €

Nouvelles inscriptions / section investissement / recettes

Chap. 16	Article 168751	Autres dettes- GFP rattachements	+ 190 410,00 €
Chap. 204	Article 20415311	Subvention CDE- Biens mobiliers, matériel et études	- 190 410,00 €

2. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « Office de tourisme » : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve la décision la budgétaire modificative n°2 relative au budget annexe « Office de tourisme » telle que présentée ci-dessous :

BUDGET OFFICE DE TOURISME

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / recettes

Chapitre 74	Article 74888	Autres produits divers de gestion courante	+ 20 000,00 €
Chapitre 77	Article 773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	-20 000,00 €

3. Création de provisions pour créances douteuses concernant cinq budgets de l'intercommunalité : approbation

Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget principal

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	4 933,98 €	0%	0.00 €
2020	3 651,08 €	5%	182,55 €
2019	4 793,37 €	10%	479.34 €
Antérieurs	12 295.06 €	15%	1 844.26 €
Provision à constituer			2 506,15 €
Provision déjà constituée			2 118.65 €
Provision à ajuster sur 2023			387.50 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 387,50 €.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- constitue une provision de 2 506,15 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 «Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal,
- inscrit une reprise de la provision pour 2 118.65 € après prise en charges des admissions en non-valeur,
- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget principal cette provision pour les prochains exercices.

Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget annexe « Aide à domicile »

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	7 617,13 €	0%	0.00 €
2020	3 288,00 €	5%	164,40 €

2019	3 023,94 €	10%	302.39 €
Antérieurs	7 591.85 €	15%	1 138.78 €
Provision à constituer			1 605,57 €
Provision déjà constituée			2 160.68 €
Provision à ajuster sur 2023			- 555.11 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de - 555,11 €.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- constitue une provision de 1 605,57 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget annexe « Aide à domicile »,
- inscrit une reprise de la provision pour 2160.68 € au vu du montant des admissions en non-valeur constaté par la délibération,
- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget annexe « Aide à domicile » cette provision pour les prochains exercices.

Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget annexe « Office de tourisme »

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	0.00 €	0%	0.00 €
2020	0.00 €	5%	0.00 €
2019	0.00 €	10%	0.00 €
Antérieurs	56.00 €	15%	8.40 €
Provision à constituer			8,40 €
Provision déjà constituée			8.40 €
Provision à ajuster sur 2023			0.00 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 0,00 €.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- constitue une provision de 8,40 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget annexe « Office de tourisme »,
- inscrit une reprise de la provision pour 8.40 € après prise en charges des admissions en non-valeur,
- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget annexe « Office de tourisme » cette provision pour les prochains exercices.

Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget annexe « SPANC »

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	370,00 €	0%	0.00 €
2020	250,00 €	5%	12.50 €
2019	180,00 €	10%	18.00 €
Antérieurs	3 864,89 €	15%	579.73 €
Provision à constituer			610,23 €
Provision déjà constituée			747.16 €
Provision à ajuster sur 2023			-136,93 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de – 136,93 €.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,
- constitue une provision de 610,23 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget annexe SPANC,
- inscrit une reprise de la provision pour 747.16 € après prise en charge des admissions en non-valeur,
- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget annexe « SPANC » cette provision pour les prochains exercices.

Création de provisions pour créances douteuses concernant le budget annexe « Village des artisans »

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	0.00 €	0%	0.00 €
2020	0.00 €	5%	0.00 €
2019	0.00 €	10%	0.00 €
Antérieurs	5 334,11 €	15%	800.12 €
Provision à constituer			800,12 €
Provision déjà constituée			800.12 €
Provision à ajuster sur 2023			0.00 €

Il convient donc de constituer une provision à hauteur de 0,00 €.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus,

- constitue une provision de 800,12 €, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget annexe Village d'artisans,
- inscrit une reprise de la provision pour 800.12 € après prise en charges des admissions en non-valeur,
- s'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget annexe «Village d'artisans » cette provision pour les prochains exercices.

4. Ouverture des crédits par anticipation au vote des budgets primitifs 2024

Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget principal 2024

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget principal 2024 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Intitulé du poste	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
D20	Immobilisations incorporelles (Frais études, logiciels...)	523 067,24 €	0,00 €	523 067,24 €	130 766,81 €	130 700,00 €
D204	Subventions d'équipement versées (participation travaux communaux)	115 000,00 €	0,00 €	115 000,00 €	28 750,00 €	28 700,00 €
D21	Immobilisations corporelles (Investissement communs)	3 222 865,05 €	0,00 €	3 222 865,05 €	805 716,26 €	805 700,00 €
D23	Immobilisations en cours (Principalement travaux voirie et gros projets)	1 987 584,66 €	0,00 €	1 987 584,66 €	496 896,17 €	496 800,00 €

Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Aide à domicile » 2024

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Aide à domicile » 2024 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Intitulé du poste	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
D21	Immobilisations corporelles (Investissement communs)	14 782,17 €	0,00 €	14 782,17 €	3 695,54 €	3 600,00 €

Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Office de tourisme » 2024

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Office de tourisme » 2024 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Intitulé du poste	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
D20	Immobilisations incorporelles (Frais études, logiciels...)	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €	850,00 €	850,00 €
D21	Immobilisations corporelles (Investissement communs)	66 630,41 €	0,00 €	66 630,41 €	16 657,60 €	16 600,00 €

Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « SPANC » 2024

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « SPANC » 2024 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre ou opération	Intitulé	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante
D21	Immobilisations corporelles ²	59 170,90	0,00	59 170,90	14 792,73	14 700,00

Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Village d'artisans » 2024

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Village d'artisans » 2024 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Intitulé du poste	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
D21	Immobilisations corporelles (Investissement communs)	2 243,10 €	0,00 €	2 243,10 €	560,78 €	560,00 €

5. Vente des parcelles AC n°68 et AC n°69 sur la commune de Lyons-la-Forêt : autorisation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise la cession des parcelles AC n°68 et AC n°69 sises à Lyons-la-Forêt au prix de 150 000 € au profit du groupe MAHE ou toute autre personnalité morale s'y substituant,
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

III) Voirie

1. Marché « maintenance de l'éclairage public ainsi que la pose, la dépose, l'entretien et le stockage des illuminations de fin d'année » : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché « maintenance de l'éclairage public ainsi que la pose, la dépose, l'entretien et le stockage des illuminations de fin d'année » ainsi que tout document y afférent.

2. Règlement de voirie : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve le règlement de voirie.

3. Vente d'un bien mobilier sur une plateforme d'enchères en ligne : autorisation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise la mise en vente d'un camion benne de 12 T de marque Renault mis en circulation en 2014, disposant d'un kilométrage de 85 000 kms, estimé à 15 000 €, sur Agorastore,
- autorise le Président à signer tout document afférent à la vente dudit bien.

IV) Economie

1. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024 : avis sur le projet d'arrêté municipal relatif aux dérogations accordées par les Maires de Bacqueville et de Charleval

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le projet d'arrêté municipal des communes de Bacqueville et de Charleval qui, par dérogation au repos dominical, accorde un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2024.

2. LEADER : convention de prise en charge financière globale du programme LEADER – autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention et tout document y afférent.

V) Tourisme, culture

1. Désignation d'un membre siégeant au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Lyons Andelle

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- désigne Madame Marie-Christine HUGUET pour siéger au sein du collège public du conseil d'exploitation conformément aux statuts ci-dessus rappelés,
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

2. Tourisme : modification des conditions commerciales appliquées par l'Office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- valide la modification des conditions commerciales mises en place par l'Office de tourisme dans le cadre de sa mission de commercialisation,
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

3. Tourisme : modification de tarifs des produits groupes commercialisés par l'Office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2024 : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe les tarifs des produits proposés à la commercialisation par l'Office de tourisme, tels que définis ci-dessous :

PRESTATAIRE	PRESTATION	TARIF DE BASE PROPOSÉ PAR LE PRESTATAIRE	MONTANT REVERSÉ AU PRESTATAIRE	TARIF DE VENTE MARGÉ	TARIF DE VENTE AUX PROFESSIONNELS

ABBAYE DE MORTEMER	Tarif à partir de 10 personnes : visite libre du parc et des musées	8,00 €	7,20 €	9,20 €	8,56 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Visite guidée de l'abbaye à partir de 10 personnes	8,00 €	7,20 €	9,20 €	8,56 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Visite guidée de l'abbaye - jusqu'à 10 personnes (forfait)	80,00 €	72,00 €	92,00 €	74,90 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Petit-déjeuner (café, thé, jus d'orange, viennoiseries)	6,00 €	5,40 €	6,90 €	6,42 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Goûter (pâtisseries & boisson artisanale)	7,00 €	6,30 €	8,05 €	7,49 €
ABBAYE FONTAINE-GUÉRARD	Scolaires	4,00 €	3,60 €	4,60 €	4,28 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Bistrot (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	30,00 €	28,50 €	34,50 €	32,10 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Gastronomique (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	55,00 €	52,25 €	63,25 €	58,85 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Homard (apéritif, dégustation de crustacés, fromage, dessert, 1/4 vin, café)	90,00 €	85,50 €	103,50 €	96,30 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Bistrot enfant (entrée, plat, dessert)	10,00 €	9,50 €	11,50 €	10,70 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Menu Gastronomique enfant (entrée, plat, dessert)	14,00 €	13,30 €	16,10 €	14,98 €
AUBERGE DE L'ANDELLE	Option fromage	3,00 €	2,85 €	3,45 €	3,21 €
CAFÉ DU COMMERCE	Formule déjeuner (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	34,90 €	33,15 €	40,13 €	37,34 €
CAFÉ DU COMMERCE	Supplément fromage	5,00 €	4,75 €	5,75 €	5,35 €
CAFÉ DU COMMERCE	Goûter (pâtisseries + boisson chaude ou fraîche)	10,00 €	9,50 €	11,50 €	10,70 €
CAFÉ DU COMMERCE	Goûter (pâtisseries & boissons chaude et fraîche)	13,40 €	12,73 €	15,41 €	14,33 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 10 personnes	8,70 €	7,83 €	10,00 €	9,31 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 15 personnes	8,40 €	7,56 €	9,66 €	8,99 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite guidée à partir de 20 personnes	7,70 €	6,93 €	8,85 €	8,24 €
CHÂTEAU DE BONNEMARE	Visite Forfait moins de 10 personnes	85,00 €	76,50 €	97,75 €	90,95 €
CHÂTEAU DE MARTAINVILLE	Visite commentée 1h (scolaires)	1,50 €	1,50 €	1,72 €	1,60 €
CHÂTEAU DE MARTAINVILLE	Visite commentée 1h30 (scolaires)	2,00 €	2,00 €	2,30 €	2,14 €

CHÂTEAU DE MARTAINVILLE	Atelier pédagogique (scolaires)	2,50 €	2,50 €	2,87 €	2,67 €
CHÂTEAU DE MARTAINVILLE	Visite ou atelier pour établissement scolaire en REP/REP+	1,00 €	1,00 €	1,15 €	1,07 €
CHÂTEAU DE MARTAINVILLE	Animation délocalisée hors sites et musées (scolaires)	70,00 €	70,00 €	80,50 €	74,90 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite avec accueil personnalisé français (20 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	10,00 €	9,00 €	11,50 €	10,70 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée français (45 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	12,50 €	11,25 €	14,38 €	13,38 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite libre groupe étranger avec leur guide	9,00 €	8,10 €	10,35 €	9,63 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite avec accueil personnalisé en anglais/allemand (20 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	12,50 €	11,25 €	14,38 €	13,38 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée en anglais/allemand (45 minutes) - groupe de 10 à 25 personnes	15,00 €	13,50 €	17,25 €	16,05 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite libre scolaires (élèves & parents accompagnateurs)	6,50 €	5,85 €	7,48 €	6,96 €
CHÂTEAU DE VASCŒUIL	Visite guidée scolaires (élèves & parents accompagnateurs)	8,50 €	7,65 €	9,78 €	9,10 €
CHEZ LAURE ET PAUL	Scolaires (forfait 2 heures)	88,90 €	80 €	102,23 €	95,12 €
DOMAINE DE MERVAL	Visite et dégustation de 1 à 15 personnes (forfait)	150,00 €	135,00 €	172,50 €	160,43 €
DOMAINE DE MERVAL	Visite et dégustation de 16 à 50 personnes	9,90 €	8,91 €	11,39 €	10,59 €
FERME DU HAUT FAYEL	Visite guidée et dégustation	5,50 €	4,95 €	6,33 €	5,89 €
LA CASCADE	Formule rapide « Le Brunch Normand » (apéritif, plat, dessert, 1 bouteille de cidre pour 3 personnes) à partir de 15 personnes	21,00 €	19,95 €	24,15 €	22,47 €
LA CASCADE	Menu « Forestière » (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café) à partir de 15 personnes	29,00 €	27,55 €	33,35 €	31,03 €
LA CASCADE	Menu « Terroir Normand » Normand » (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin,	36,00 €	34,20 €	41,40 €	38,52 €

	café) à partir de 20 personnes				
LA CASCADE	Menu « Vascoeuil » (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café) à partir de 20 personnes	39,00 €	37,05 €	44,85 €	41,73 €
LA CASCADE	« Goût-thé Normand » ou café de l'accueil (boisson, viennoiseries) à partir de 15 personnes	6,50 €	6,17 €	7,48 €	6,95 €
LES FORGES DE L'ANDELLE	Visite et démonstration de forge	8,00 €	7,20 €	9,20 €	8,56 €
LA HALLE	Formule déjeuner (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	38,00 €	36,10 €	43,70 €	40,66 €
LA HALLE	Option fromage	6,00 €	5,70 €	6,90 €	6,42 €
LA HALLE	Menu enfant	12,00 €	11,40 €	13,80 €	12,84 €
LE GRAND CERF	Formule Bistronomique à partir de 10 personnes (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	39,50 €	37,52 €	45,43 €	42,25 €
LE GRAND CERF	Formule Bistronomique à partir de 15 personnes (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	38,50 €	36,57 €	44,28 €	41,20 €
LE GRAND CERF	Formule Bistronomique à partir de 20 personnes (apéritif, entrée, plat, dessert, 1/4 vin, café)	37,50 €	35,62 €	43,13 €	40,13 €
LE GRAND CERF	Supplément fromage	4,50 €	4,27 €	5,18 €	4,82 €
LE GRAND CERF	Menu enfant	17,00 €	16,15 €	19,55 €	18,18 €
LE MANOIR DE L'ANDELLE	Menu champêtre	26,50 €	25,17 €	30,48 €	28,36 €
LE MANOIR DE L'ANDELLE	Menu Gourmand	38,50 €	36,57 €	44,28 €	41,20 €
LE MANOIR DE L'ANDELLE	Menu enfant	12,50 €	11,87 €	14,38 €	13,37 €
LE MANOIR DE L'ANDELLE	Supplément fromage	4,00 €	3,80 €	4,60 €	4,28 €
ONF	Visite guidée découverte de la forêt de Lyons (en car)	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,84 €
ONF	Visite "Les chantiers de la Liberté » (en car)	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,84 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite découverte) (de 15 à 35 personnes)	10,00 €	9,00 €	11,50 €	10,70 €
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,84 €

	découverte) (de 10 à 35 personnes)				
ONF	Visite de l'Arboretum à pied (visite complète) (à partir de 10 35 personnes)	13,00 €	11,70 €	14,95 €	13,91 €
ONF	Visite de la couronne forestière à pied ou VAE (location de vélo non comprise) (10-30 personnes à pied/5-10 personnes à VAE)	16,00 €	14,40 €	18,40 €	17,12 €
ONF	Découverte de la forêt domaniale de Lyons (carrefour de la croix Vaubois) (à partir de 10 personnes)	12,00 €	10,80 €	13,80 €	12,84 €
ONF	Découverte de la forêt domaniale de Lyons (carrefour de la croix Vaubois) (à partir de 15 personnes)	10,00 €	9,00 €	11,50 €	10,70 €
ONF	Scolaires	5,00 €	4,50 €	5,75 €	5,35 €
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée « A la découverte de Lyons » (min 10 personnes)	4,50 €			
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée « A la découverte de Lyons » (min 10 personnes) : samedi, dimanche et jour férié.	5,00 €			
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée « Lyons fait son cinéma » (min 10 personnes)	4,50 €			
OT LYONS ANDELLE	Visite guidée "Lyons fait son cinéma" (min 10 personnes) : samedi, dimanche et jour férié	5,00 €			
OT LYONS ANDELLE	Découverte guidée de Lyons-la-Forêt pour scolaires (min 10 enfants)	4,50 €			
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 10 personnes	8,00 €	7,20 €	9,20 €	8,56 €
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 15 personnes	7,00 €	6,30 €	8,05 €	7,49 €
VERGERS D'ORGEVILLE	Visite guidée de la ferme à partir de 20 personnes	6,00 €	5,40 €	6,90 €	6,42 €
L'UNIQUE	Menu Normand (entrée, plat, dessert)	23,90 €	22,70 €	27,49 €	25,58 €
L'UNIQUE	Menu Classique (entrée, plat, dessert)	28,90 €	27,45 €	33,24 €	30,92 €

L'UNIQUE	Menu Bourgeois (entrée, plat, dessert)	39,50 €	37.52 €	45,43 €	42,25 €
L'UNIQUE	Menu Ephémère (entrée, plat, dessert)	44,90 €	42.65 €	51,64 €	48,02 €
L'UNIQUE	Menu enfant (plat, dessert)	12,50 €	11,87 €	14,38 €	13,37 €
L'UNIQUE	Forfait Amuses bouches (3pièces)	6,00 €	5,70 €	6,90 €	6,42 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Normand (1 verre de Pommeau, ¼ de cidre, carafe d'eau, café)	9,00 €	8,55 €	10,35 €	9,63 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Classique (1 kir Normand, ¼ de vin blanc, rosé ou rouge, carafe d'eau, café)	12,00 €	11,40 €	13,80 €	12,84 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Tradition (1 kir vin blanc, ¼ de vin blanc, rosé ou rouge, eau minérale plate ou gazeuse, café)	15,00 €	14,75 €	17,25 €	16,05 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Bourgeois (1 coupe de crémant, ¼ de vin blanc, rosé ou rouge, eau minérale plate ou gazeuse, café)	23,50 €	22,32 €	27,03 €	25,13 €
L'UNIQUE	Forfait boisson Prestige (1 coupe de Champagne, ¼ de vin blanc, rosé ou rouge, eau minérale plate ou gazeuse, café)	38,50 €	36,57 €	44,28 €	41,18 €
L'UNIQUE	Trou Normand	5,00 €	4,75 €	5,75 €	5,35 €
L'UNIQUE	Supplément duo de fromage	5,00 €	4,75 €	5,75 €	5,35 €
L'UNIQUE	Assiette de fromage du moment	6,00 €	5,70 €	6,90 €	6,42 €

- autorise le Président à signer tout document y afférent.

4. Tourisme : convention de partenariat 2024 pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public avec l'Office National des Forêts – autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'ONF pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Lyons pour 2024, et tous documents y afférents.

5. Culture : fixation des tarifs de la billetterie du second semestre de la saison culturelle 2023-2024

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, fixe des tarifs dérogatoires pour les manifestations organisées au second semestre de la saison culturelle 2023-2024 dans les conditions ci-dessous détaillées :

- 15 mars 2024 les Basketteuses de Bamako : spectacle s'inscrivant dans le festival Spring, sortie au Cirque Théâtre d'Elbeuf : Tarif unique 10 €,
- 26 avril 2024 « les petits contes du diable » : projet mené par le réseau 27 : gratuité,
- 8 Juin 2024 « clôture de saison » : gratuité,

- Résidence « nouveaux nez » : gratuité pour l'ensemble des actions et événements.
- 6. Culture : convention de partenariat avec le cirque théâtre d'Elbeuf et la compagnie « les nouveaux nez » pour la saison culturelle 2023/2024 – autorisation de signature.**

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, autorise le président à signer la convention et tout document y afférent.

VI) Aménagement du territoire et du cadre de vie

1. Avis relatif à la composition de la commission régionale sur les « projets d'envergure régionale » du SRADET de la région Normandie

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- émet un avis favorable relatif à la composition de cette « commission ZAN »,
- prend note de la candidature de la Communauté de communes Lyons Andelle pour intégrer cette instance, en la personne de :
 - Monsieur Philippe Halot, en tant que titulaire,
 - Monsieur Lionel Bézirard, en tant que suppléant.

2. Urbanisme : modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Perruel : modalités de mise à disposition

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe les modalités de la mise à disposition dans les conditions exposées ci-dessous :
- Mise à disposition des pièces du dossier, ainsi que d'un registre :
 - à la mairie de Perruel, aux jours et heures d'ouverture, le mardi de 15h à 17h30, le mercredi de 10h30 à 11h30 et de 15h à 16h et le vendredi de 15h à 17h ;
 - au siège de la Communauté de communes Lyons Andelle, aux jours et heures d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- Mise à disposition des pièces sur demande à l'adresse mail : urbanisme@cdcla.fr ;
- Mise à disposition sur le site internet de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Pendant un mois minimum, un registre sera ouvert pour que le public puisse consigner ses observations. Les personnes intéressées pourront également formuler leurs observations en adressant un courriel à urbanisme@cdcla.fr ou par courrier à l'adresse du siège de la Communauté de communes Lyons Andelle (15 rue Martin Liesse – BP 20 – 27380 CHARLEVAL) en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de Perruel ».

Conformément au cadre réglementaire, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Perruel et au siège de l'intercommunalité, durant un mois, et d'une mention dans le journal « Paris Normandie », au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

- autorise le Président à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

VII) Environnement, développement durable et mobilités

1. Développement durable : conventions de partenariat pour l'étude de solutions logistiques dans l'approvisionnement en circuits courts alimentaires : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer les conventions ci-dessous citées et tout document permettant la bonne exécution de ce projet :

- Une convention de partenariat fixant les conditions techniques et financières ;
- Une convention créant un groupement de commandes pour le lancement des deux marchés ;
- Une convention spécifique à la demande de subvention auprès de la région, porteuse du programme FEADER.

2. Développement durable : avenant n°2 relatif à la convention pour le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°2 prolongeant le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique, pour un an, avec l'association Soliha Normandie Seine, et tout document y afférent.

VIII) Coopérations avec les communes

1. Modification du règlement de mise à disposition du matériel intercommunal : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve la modification du règlement de mise à disposition du matériel intercommunal.

IX) Patrimoine et grands projets

1. Avenants au marché relatif à la « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle » : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant n°3 – lot 1 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », dans les conditions ci-dessous définies :

Montant initial du marché : 885 000,00 € HT ;

Avenants au marché conclus précédemment :

Avenant n°1 : - 1 230,33 € HT ;

Avenant n°2 : 9 078,89 € HT ;

Montant du marché suite aux précédents avenants - lot n°1 : 892 848, 56 € HT ;

Avenant n°3 : 27 547,88 € HT ;

Montant du marché après avenants : 920 396,44 € HT.

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 – lot 4 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », dans les conditions ci-dessous définies :

Montant initial du marché : 188 000,00 € HT ;

Avenants au marché conclus précédemment :

Avenant n°1 : 7 806,60 € HT ;

Montant du marché suite aux précédents avenants - lot n°4 : 195 806,60 € HT ;

Avenant n°2 : 2 316,92 € HT ;

Montant du marché après avenants : 198 123,52 € HT.

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 – lot 7 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », dans les conditions ci-dessous définies :

Montant initial du marché : 99 576,00 € HT ;

Avenant n°1 : 670,00 € HT ;

Montant du marché après avenants : 100 246,00 € HT.

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 – lot 10 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », dans les conditions ci-dessous définies :

Montant initial du marché : 248 142,45 € HT ;

Avenants au marché conclus précédemment :

Avenant n°1 : 9 285,12 € HT ;

Montant du marché suite aux précédents avenants - lot n°10 : 257 427,87 € HT ;

Avenant n°2 : 2 319,05 € HT ;

Montant du marché après avenants : 259 746,92 € HT.

- autorise le Président à signer l'avenant n°3 – lot 11 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », dans les conditions ci-dessous définies :

Montant initial du marché : 240 205,00 € HT ;
Avenants au marché conclus précédemment :
Avenant n°1 : - 10 227,00 € HT ;
Avenant n°2 : 31 878,00 € HT ;
Montant du marché suite aux précédents avenants - lot n°11 : 261 856,00 € HT ;
Avenant n°3 : 5 295,00 € HT ;
Montant du marché après avenants : 267 151,00 € HT.

- autorise le Président à signer l'avenant n°5 – lot 12 concernant le marché de travaux « construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle », dans les conditions ci-dessous définies :

Montant initial du marché : 449 829.20 € HT ;
Avenants au marché conclus précédemment :
Avenant n°1 : 24 689.40 € HT ;
Avenant n°2 : 9 250.10 € HT ;
Avenant n°3 : 36 674.30 € HT ;
Avenant n°4 : 3 643.75 € HT ;
Montant du marché suite aux précédents avenants - lot n°12 : 524 086,75 € HT ;
Avenant n° 5 : 4 793,50 € HT ;
Montant du marché après avenants : 528 880,25 € HT.

X) Cycle de l'eau

1. SPANC : modifications des tarifs des redevances d'assainissement non collectif

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs des redevances d'assainissement non collectif comme suit :

- Contrôle de conception : 100 € ;
- Contrôle de bonne exécution des travaux : 120 € puis application de la redevance annuelle ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement : 35 € / an ;
- Montant équivalent au montant de la redevance majoré pour refus : 140 € / an ;
- Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente (si le précédent contrôle a plus de 3 ans) : 150 € après remise du rapport en complément de la redevance annuelle.
- Changement d'une pompe de relevage : 1 350 €.

2. SPANC : convention de facturation des redevances d'assainissement non collectif par le Syndicat d'Adduction en Eau Potable du Tronquay : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de facturation des redevances d'assainissement non collectif avec le SAEP du Tronquay.

XI) Petite enfance, enfance et jeunesse

1. Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la structure petite enfance située à Perriers-sur-Andelle : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché de « travaux de réhabilitation et d'extension de la structure petite enfance située à Perriers-sur-Andelle » ainsi que tout document y afférent.

2. Modification du dispositif « brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur » : approbation

Le conseil, par 42 voix « pour » et une abstention (M. Cahagne), autorise la modification du financement des BAFA.

3. Modification du dispositif des permis « apprenti motorcyclist » : approbation

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, autorise le lancement du dispositif « Pass' ton permis AM ».

4. Conventions de mise à disposition de locaux pour les accueils périscolaires et/ou extrascolaires de la Communauté de communes : autorisation de signature

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer les avenants aux conventions de mise à disposition pour les accueils périscolaires et/ou extrascolaires de la Communauté de communes,
- autorise le Président à signer la convention avec le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Lyons-la-Forêt – Le Tronquay à compter du 1^{er} janvier 2024.

XII) Politique associative et sportive & communication

1. Politique de soutien aux associations du territoire Lyons Andelle : attribution des subventions « coups de pouce » et « coups de cœur »

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions aux associations mentionnées ci-dessous au titre de l'année 2023 :

Au titre des coups de cœur pour une subvention de 2 000 € :

1. Le Charleval Football Club dont le siège social est situé à Charleval ;
2. Détente et découverte dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle ;
3. Les Amis de Lyons dont le siège social est situé à Lyons-la-Forêt ;
4. La plume enchantée dont le siège social est situé à Lisors ;
5. La FCPE dont le siège social est situé à Fleury-sur-Andelle ;
6. Renneville animations dont le siège social est situé à Renneville ;
7. La mouche charlevalaise dont le siège social est situé à Charleval.

Au titre des coups de pouce pour une subvention de 1 000 € :

1. L'orchestre d'harmonie dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle ;
2. La belle ficelle dont le siège social est situé à Beauficel-en-Lyons ;
3. Les petites canailles dont le siège social est situé à Ménesqueville ;
4. Le comité des fêtes dont le siège social est situé au Tronquay ;
5. Charleval attitude dont le siège social est situé à Charleval ;
6. Le basket club pirisien dont le siège social est situé à Perriers-sur-Andelle ;
7. Saveurs et savoirs dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle ;
8. Flower country dont le siège social est situé à Fleury-sur-Andelle ;
9. Tennis squash dont le siège social est situé à Pont-Saint-Pierre ;
10. Festil'Hogues comité des fêtes dont le siège social est situé aux Hogues ;
11. Andel'Handicap dont le siège social est situé à Perriers-sur-Andelle ;
12. La belle époque dont le siège social est situé à Pont-Saint-Pierre ;
13. Le comité du souvenir de Mortemer dont le siège social est situé à Lisors ;
14. Les anciens combattants de Charleval dont le siège social est situé à Charleval ;
15. Les vieux segments dont le siège social est situé à Radepont.

XIII) Informations diverses.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h45.